

**INS EA MM**Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration  
Séance du 21 novembre 2024****APPROBATION DU RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR DE L'INSEAMM**

Délibération n°DELIB\_02\_ADM\_24\_11\_21\_REG\_INT\_INSEAMM

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 novembre 2024.

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de l'établissement,
- Les délibérations n° 22/06/11-04 du 22 juin 2011, n°18/10/11-06 du 18 octobre 2011, n°9/12/11-04 du 9 décembre 2011, n°10/07/12-04 du 10 juillet 2012, n°10/07/12-09 du 10 juillet 2012, n°21/09/12-05\_01 du 21 septembre 2012, 22/06/11\_04 du 22 juin 2011, 10/07/12\_02 du 10 juillet 2012, 10\_05\_04\_13 du 5 avril 2013, n° 12/02/12\_2 du 21 février 2012, n° 02\_CA\_14\_12\_12 du 12 décembre 2014, n° 09/12/11\_04 du 9 décembre 2011, n° 10/07/12\_09 du 10 juillet 2012, n° 21/02/12\_03 du 21 février 2012, n° 10/07/12\_05 du 10 juillet 2012, n°11\_RH\_15\_9\_18\_REG\_TPS\_TRAV du 18 septembre 2015, n°03\_RH\_15\_12\_11\_REG\_TPS\_TRAV du 11 décembre 2015, 04\_RH\_12\_11\_REGL\_INT\_ESADMM du 11 décembre 2015, 02\_ADM-REG\_INT\_ESADMM\_16\_03\_25 du 25 mars 2016, 07\_ADM\_REG\_INT\_ESADMM\_16\_10\_14 du 14 octobre 2016, DELIB\_02\_ADM\_16\_12\_09\_REG\_INT\_ESADMM du 9 décembre 2016, DELIB\_04\_ADM\_17\_06\_20\_REG\_INT\_ESADMM du 20 juin 2017, DELIB\_02\_ADM\_17\_12\_15\_REG\_INT\_ESADMM du 15 décembre 2017, DELIB\_10\_ADM\_18\_07\_03 du 3 juillet 2018, DELIB\_12\_ADM\_19\_07\_17\_REG\_INT du 17 juillet 2019, délibération du 6 décembre 2019 DELIB\_02\_ADM\_19\_12\_06\_REG\_INT ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**Le Président,**

### **EXPOSE**

L'établissement souhaite rédiger un règlement intérieur général, conforme aux dispositions réglementaires, qui permettra de disposer de règles claires, précises qui régiront les relations sociales tant internes (agents titulaires et contractuels) qu'externes (avec les étudiants / élèves / parents d'élèves).

Ce document permet de fixer les règles générales d'organisation des services, celles de comportements professionnels des agents ainsi que les règles générales attendues par les usagers de l'établissement.

Ce règlement intérieur pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions réglementaires ou de modifications de l'organisation et du fonctionnement de l'Etablissement.

Il est complété par des règlements intérieurs spécifiques tels que les règlements intérieurs des sites (conservatoire, BA, IFAMM), de certains services (bibliothèque ...) et de règlement intérieur des instances.

Ce règlement intérieur INSEAMM peut également être précisé ou rappelé dans des notes de service.

Ce document sera communiqué aux agents, aux usagers et aux partenaires.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le règlement intérieur de l'établissement ci-joint (pièce jointe n°1).

**Article 2 :** De mettre en application le présent règlement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstentions	7

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 21 novembre 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'État le 21/11/24.**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée sur le site de l'établissement le : 22/11/24**

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20241121-CA241121\_2\_REGL-DE  
Reçu le 21/11/2024

